Le répertoire publié sous la direction de monsieur E. Kohl, en chantier depuis la fin de 1986, retient en gros les mêmes pays et les mêmes bibliothèques que celui de monsieur Englefield. Cependant, l'objectif en est plus limité et, pourrait-on dire, plus proprement bibliothéconomique: signaler les bulletins bibliographiques conventionnels et les services modernes de même nature, mais s'appuyant sur la technologie contemporaine, des bibliothèques d'assemblée de 26 pays et de trois parlements internationaux.

L'auteur, lui-même directeur de la Bibliothèque du Bundestag allemand, présente, au total, 57 publications bibliographiques: listes de volume ou d'articles d'acquisition récente, bibliographies générales ou politiques, bibliographies thématiques et programmes de diffusion sélective. Dans chaque cas, il donne le titre de la publication dans la langue originale, il en propose, s'il y a lieu, une traduction anglaise, il identifie la collectivité-auteur, il en précise la périodicité et la date de naissance, il donne une évaluation du nombre de notices d'une livraison, il en décrit l'ordonnancement, signale les règles de catalogage et d'indexation en usage et, enfin, il note la présence ou non de cumulés et de tables alphabétiques.

Comme monsieur Englefield, dans le volume présenté antérieurement, monsieur Kohl signe lui aussi une longue présentation dans laquelle il résume et synthétise les données recueillies chez ses correspondants. De plus, tout au long de son texte, on trouve développée une idée fort intéressante: dans une démocratie ouverte, la bibliothèque parlementaire ne devrait pas limiter ses services aux députés et au personnel de l'Assemblée, puisque l'élaboration des politiques est le fait de tous les citoyens et de tous les groupes. Aussi l'auteur conclut-il: la bibliothèque parlementaire devrait élargir sa diffusion d'informations, de documents de recherche et d'analyses à tous ceux qui contribuent à l'élaboration des politiques (p.xxiv). La position de monsieur Kohl pourrait faire l'objet de discussions animées en Amérique du Nord et dans beaucoup de pays européens, car la pratique observée est fort éloignée de sa vision.

Le dernier répertoire présenté ici, celui publié grâce à M. Wolfgang Dietz en 1989, est intéressant du fait de son histoire mais également en raison de son contenu.

L'idée de dresser une liste des bibliothèques parlementaires et administratives avait été lancée en 1949 au sein de la FIAB. (Fédération internationale des associations de bibliothèques et de bibliothécaires). Le projet ne fut pas réalisé. On le reprit en 1969, mais en prenant soin, cette fois, de le restreindre aux bibliothèques des assemblées. Dix ans plus tard, un questionnaire réduit aux questions essentielles était expédié aux parlements signalés dans une liste de l'Union interparlementaire (*World directory of parliaments*). On reçut alors 140 réponses, lesquelles serviront à la publication de la première édition parue en 1979. C'est dire combien le processus fut lent: trente ans séparent la proposition initiale de sa réalisation.

Côté contenu, le *Répertoire mondial des bibliothèques parlementaires nationales* offre beaucoup de données utiles: une liste des publications parlementaires de chacun des pays faisant l'objet d'une fiche (143 en 1989), une liste de publications sur la bibliothèque, une liste des publications de l'établissement documentaire, toute une série de données (21 catégories) allant de l'année de sa fondation à sa participation à la FIAB. en passant par le nombre d'employés, les crédits destinés à l'achat de la documentation et les différentes classes d'usagers. Dans sa forme actuelle, le répertoire publié sous l'égide de la Fédération internationale et de la Section des bibliothèques parlementaires contient une foule d'informations susceptibles de servir d'éléments de comparaison dans le milieu relativement homogène des bibliothèques d'assemblée.

Avec ces quatre ouvrages de consultation, les bibliothécaires parlementaires européens et ceux appartenant à des parlements dits nationaux possèdent les données de base qui leur permettent de se joindre facilement, d'échanger des publications, de s'appuyer les uns sur les autres et même d'accéder aux collections sous la garde de leurs homologues. Les professionnels européens du milieu documentaire jalonnent périodiquement leur territoire de multiples façons (annuaire téléphonique, présentation de chacun des établissements et de leur programme de diffusion bibliographique). Le répertoire de monsieur W. Dietz fournit les clés essentielles à qui veut entrer en communication avec l'une des 143 bibliothèques parlementaires y faisant l'objet d'une fiche.

Les réalisations présentées dans le présent compte rendu s'inscrivent dans le droit fil de la tradition bibliothéconomique. Les associations québécoises et canadiennes établissent des répertoires semblables. La publication toute récente de l'ASTED, *Répertoire des centres de documentation et des bibliothèques spécialisées et de recherche* (1992) est à inscrire au tableau comme les listes rapides de l'Aplic (Association des bibliothécaires parlementaires du Canada) qui circulent dans le réseau des bibliothèques des corps législatifs et comme la brochure intitulée *Les bibliothèques parlementaires du Canada* (1989). Monsieur Eugene Sheehy propose une centaine de titres de même nature dans la dixième édition du classique *Guide to reference books* (1986). Bref, partout les bibliothécaires préparent des instruments qui facilitent les communication entre eux et qui favorisent l'utilisation des collections dont ils ont la gérance et la garde.

Gaston Bernier
Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Québec

Nabhan, Victor. ***Droit d'auteur et banques d'information dans l'Administration****. Québec, Publications du Québec, 1992. x, 127 p.*

Depuis plusieurs années, les banques de données informatiques s'avèrent un mode fondamental et incontournable de traitement de l'information. L'efficacité de la recherche documentaire a été décuplée grâce à l'utilisation de ces instruments qui sont désormais au coeur des activités bibliothéconomiques. L'administration gouvernementale n'a évidemment pas échappé à ce phénomène. Une enquête menée par un comité interministériel sur les banques de données a permis de répertorier 360 banques de données gouvernementales, dont 85 % sont informatisées, mais le nombre réel de ces banques